

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016 A 18H30

### PROCES VERBAL

**Etaient présents** : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, CHEVAL Christiane (remplaçante de monsieur POMMIER Jacques), GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne

et Messieurs AMATHIEU Michel, CHITO Christian, CONTAMINE Bernard, GLOMOT Philippe, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, RENOUX Gérard, TERRET Maurice

**Etaient excusés** : Madame DELEPLANQUE Nathalie

**Etait absent** : BEAUMONT Marc

#### **Ordre du jour :**

- ❖ PLU Intercommunal
- ❖ La maison des parents : demande d'aide financière
- ❖ Point sur la fusion
- ❖ Questions diverses

Monsieur CHITO demande qu'un point soit apporté à l'ordre du jour.

**« Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communautaire pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires. »**

L'assistance valide ce nouveau point.

Monsieur CHITO explique que l'animatrice de la Maison de la Combraille Madame Virginie LAURENT assure des animations dans le cadre des TAP depuis 2 années sur les communes de : Arpheuilles, Marcillat, Mazirat, Ronnet, Villebret. Il propose que cette mission puisse perdurer l'année scolaire 2016 – 2017. Cette convention sera respectée par la nouvelle collectivité issue de la fusion.

16 votants*	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

\*Madame C. LAGRANGE et Monsieur P. GLOMOT n'étaient pas présents pour ce vote.

#### **PLU Intercommunal**

*Etude du document de Monsieur RULLION de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise transmis avec la convocation*

Certains points sont relevés :

- Aujourd'hui seules les communes de Villebret et Saint-Genest possèdent un document d'urbanisme. Les autres appliquent la réglementation nationale. La réalisation d'un PLU permet de définir un zonage en cohérence avec la stratégie d'aménagement du territoire définie par les élus et ainsi d'apporter une certaine souplesse dans la réglementation.
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de planification le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de 25% des communes représentant 20% de la population. Ceci signifie que la nouvelle collectivité issue de la fusion sera compétente car les communes de l'agglomération Montluçonnaise (à l'exception d'une) ont déjà pris une décision positive.
- La commune de Villebret a lancé une révision simplifiée de leur PLU. Cette procédure doit se terminer en octobre 2016. La commune de Saint-Genest doit effectuer une révision de son PLU. Le coût estimé de la démarche est de 40 000 euros. Dans un cas comme dans l'autre la prise de compétence par l'intercommunalité poursuivra les démarches engagées et à engager.
- La Communauté d'agglomération Montluçonnaise se prépare à lancer une procédure de PLUI. Il serait opportun d'être associé à la démarche le plus tôt possible afin que le cahier des charges prenne en compte les particularités « plus rurales » de l'ensemble des communes de la communauté de Communes.

Après discussion, l'assistance vote en faveur de la prise de compétence :

#### ARTICLE 6

##### 1 Compétences obligatoires

##### A. Aménagement de l'espace

##### **4° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

- 18 votants	Pour : 16	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

#### **La maison des parents : demande d'aide financière**

L'association « La Maison des Parents » a été créée en 1988 à Clermont Ferrand. Actuellement localisée sur le site de l'Hôpital Estaing elle peut accueillir 11 familles et souhaite agrandir sa capacité. Un projet de 814 000 euros permettra à 19 familles de séjourner près de leurs enfants hospitalisés, soit 8 de plus qu'aujourd'hui.

Après débat, l'assistance vote une aide de 150 euros dans le cas où les crédits attribués à ce chapitre le permettent.

18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

### **Point sur la fusion :**

*Distribution d'un document de travail, ébauche du protocole de partenariat.*

Un protocole de partenariat est en cours d'élaboration. L'ébauche est distribuée aux élus qui pourront apporter des remarques dans les jours prochains. Quelques informations sont apportées :

**Compétence Maison des Services Au Public (MSAP) :** cette compétence devient optionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle fera partie des compétences du nouvel EPCI. La Loi NOTRE élargit le cadre des compétences des MSAP laissant la possibilité d'inclure de nombreux services sous ce « chapeau ». Cependant, il faut que les services de la préfecture valident cette interprétation des textes, les discussions sont en cours.

Dans le cas où la MSAP devient un vrai pôle de services, il est possible d'envisager que les compétences petite enfance, RAM, portage de repas puis à venir LAEP et espace mutualisé seraient rattachées à la MSAP ce qui permettrait au nouvel EPCI de financer ces services essentiels sur le territoire rural, sans en prendre la compétence. Ce système permettrait de continuer le fonctionnement existant notamment avec le Centre Social.

Dans cette réflexion sur les services spécifiques à la ruralité, il a été abordé, la nécessité de mettre en place au sein de la nouvelle assemblée une « commission territoriale », composée des maires des communes de l'ancienne com com. Elle serait l'organe représentatif du territoire « ex-comcom », garant de la bonne exécution des services et force de proposition des nouveaux projets.

**Compétence tourisme :** cette compétence devient obligatoire pour le nouvel EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une réflexion est en cours pour créer un service à l'échelle du PETR afin d'avoir une image plus visible pour le public. Le sujet est à l'étude.

**Compétence Vallée du Cher :** cette compétence est liée à la valorisation du site de Saint-Pardoux – Chambonchard. Actuellement le Conseil Départemental de l'Allier va allouer des fonds afin de permettre la mise hors d'eau de la maison qui se trouve à l'entrée du futur ENS et le bornage des Biens Non Délimités (BND) et du bâti. Il est projeté de mettre en vente rapidement les maisons à un prix d'environ 5000 euros. Le cas des ponts endommagés est traité à part.

### **Compétences : Ordures ménagères**

Pour un même service le taux appliqué par l'agglomération Montluçonnaise est inférieur à celui voté par la Comcom. Les services travaillent sur une simulation d'harmonisation.

### **La Gouvernance**

Il y a une grande disparité dans la répartition des sièges entre les communes de 150 habitants et celles de 2000. En effet, l'une et l'autre n'ont qu'un seul représentant. Ceci s'explique par la méthode de calcul qui permet une distribution des sièges suivant une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

La loi ne permet pas vraiment d'adaptation, mais le sujet est néanmoins en discussion.

### **Le nom de la future intercommunalité :**

Le préfet souhaite prendre l'arrêté de fusion en octobre prochain. Dans le cas où cet arrêté fait mention du nom de la nouvelle entité, les démarches de « mise en route » pourront être faites rapidement (demande de numéro SIRET ...). Cette situation paraît judicieuse bien que les délais soient un peu courts.

L'assistance souhaite faire des propositions :

Communauté de communes Montluçon Combraille  
Communauté de Territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher  
Communauté des Territoires de Montluçon et Combraille  
Communauté de Territoire de l'agglomération Montluçonnaise et des  
Combrailles

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une discussion est engagée concernant le devenir du Centre Social dans le cas de la démission de la présidente Madame Nathalie DELEPLANQUE. Une délégation de signature pour assurer les affaires courantes est donnée à monsieur Pascal DUBOST jusqu'à l'élection d'un ou une futur(e) président(e).

Par ailleurs, le directeur, Monsieur Sébastien ALLARD a demandé une rupture conventionnelle pour janvier 2017. Une réunion du bureau est programmée le 5 octobre prochain pour avancer sur la réorganisation.

Document de séance : ébauche du protocole de partenariat

## ANNEXE

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLU(i)H (et de l'Habitat) – Présentation de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise –  
Pascal RULLION

\*\*\*\*\*

Une démarche dans le sens de l'Histoire

- **Règle de la constructibilité limitée s'applique dès lors que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme**
- **Loi SRU de 2000 instaure le Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols : intégration d'une dimension prospective.**
- **Loi SRU prévoit dès 2000 que le PLU puisse être élaboré par l'EPCI.**
- **Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 institue le PLU intercommunal comme la règle (le PLU communal devenant l'exception)**
- **Loi ALUR du 27 mars 2014 introduit le transfert automatique à l'EPCI sauf minorité de blocage.**

#### CONSTATS LOCAUX

Intérêts de la démarche PLU(i)H

- **Document vecteur d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie**
- **Concevoir l'aménagement et les équilibres urbain/rural en continuité et cohérence**
- Harmonisation des principes et règles de construction
- **Coupler** analyse fine et vue d'ensemble
- Mutualiser et réduire le coût global **des études et outils de suivi**

L'intérêt de la démarche PLU(i)H

- **Anticiper ce qui deviendra la norme**
- **Prendre en compte des évolutions légales et réglementaires**
- **Pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme : introduire de la souplesse**
- **Conduire le PLH sur tout le territoire en même temps que le PLUI pour lui donner plus de portée**

#### CONTENU DU DOCUMENT PLU(I)H

Composition

**C'est la même que celle d'un PLU communal :**

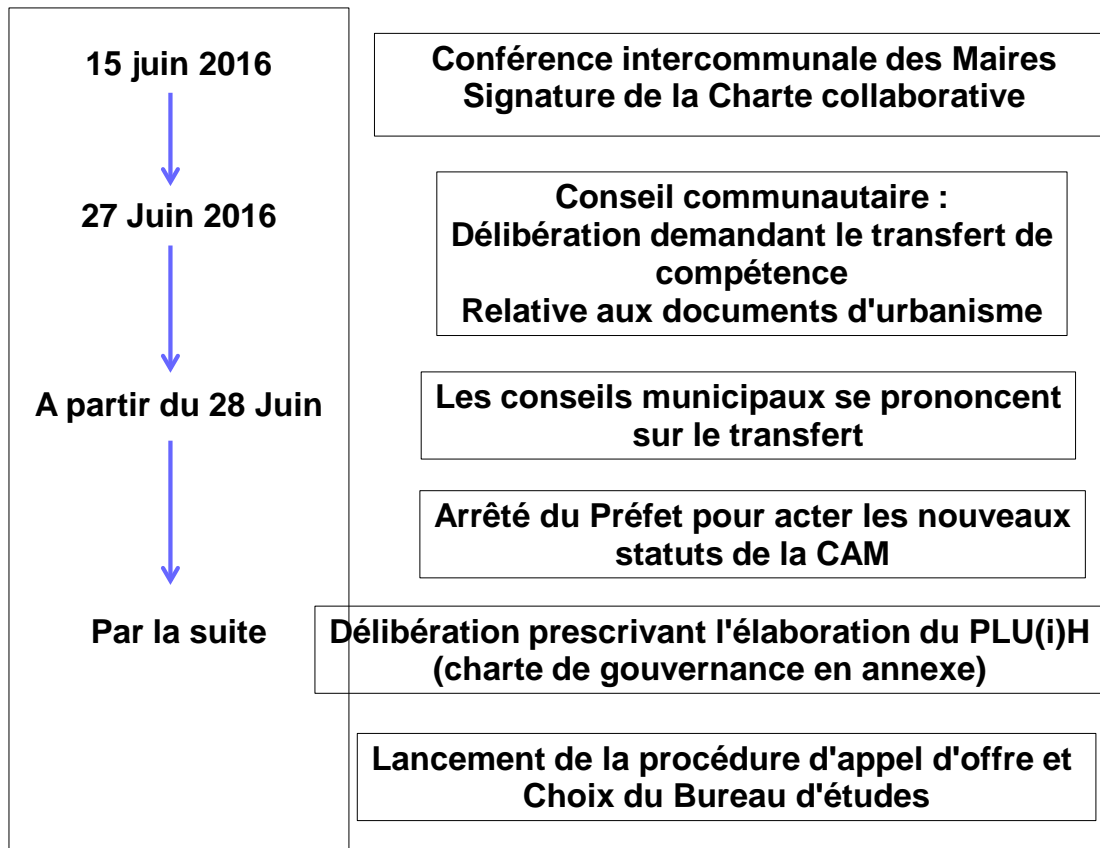
- **Le rapport de présentation avec évaluation environnementale**
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- **Des orientations aménagement et de programmation (OAP)**
- **Le règlement**
- **Les annexes**

Spécificité PLH

**L'intégration du Programme Local de l'Habitat se fait par :**

- Le programme d'orientations et d'actions
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Reprise du contenu des PLH tel que défini dans le CCH
- Bilan d'application des dispositions relatives à l'habitat réalisé tous les 3 ans

### LE CALENDRIER DU PLU(I)H



#### Implications du transfert de compétence

- Implique automatiquement :
  - - **Transfert du Droit de Préemption Urbain**
  - - **Élaboration du Règlement Local de Publicité au niveau intercommunal si besoin**
- N'implique pas nécessairement :
  - - **Transfert de compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme**

### LA COLLABORATION DES COMMUNES DE LA COMCOM DE MARCILLAT

- Dès à présent : **concertation active de la Comcom au lancement de la procédure + prise de compétence PLU pour anticiper l'arrêté du Préfet**
- Au 1er Janvier 2017 : **fusion de la CA et de la Comcom = intégration des communes dans les instances du PLU(i)H**
- A l'issue d'une procédure d'environ 3 ans : **document unique alliant aménagement et habitat pour le territoire prenant en compte les spécificités urbaines et rurales**

**En synthèse...**

- **Prise en compte de toutes les communes dès le début de l'étude.**
- **Permet de conserver le PLH dans le PLU(i)**
- **En 2018, dans le cadre de la possible intégration d'autres comcom, le document entamé pourra se poursuivre et une fois approuvé, sera révisé pour intégrer les autres.**